Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260119-2026_004-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-004

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.06.15 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2022-044 en date du 18 mai 2022 confiant à la société Bodet Campanaire, la vérification et l'entretien des appareillages de l'église de Saint-Gilles pour une période d'un an, reconductible 3 fois,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance,

DECIDE

Article 1 : De renouveler le contrat de maintenance auprès de la société BODET Campanaire, sise 19 rue de la Fontaine - CS 30001 à TRÉMENTINES (49340), pour la vérification et l'entretien des appareillages de l'église de Saint-Gilles, à savoir :

- 3 cloches
- 3 appareils de mise en volée
- 3 appareils de tintements
- 1 centrale de commande BTE6 radio-synchronisée
- 1 cadran
- 1 installation paratonnerre + coffrets parafoudres type 1 & 2 (descentes + terres paratonnerres et une protection parafoudre)
- 1 horloge électrique

Article 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 220,00 € HT, soit 264,00 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'une année à partir du 1er janvier 2026. Il est renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée d'une année.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant de la Société BODET Campanaire.

Fait à Saint-Gilles, le 19/01/2026
Le Maire, Philippe THÉBAULT

Publiée le : 20 JAN. 2026